

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la MRC du Val-Saint-François, que le Conseil de cette MRC a, à une séance régulière tenue le mercredi 12 décembre 2018, adopté le Règlement numéro 2018-03 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC du Val-Saint-François. Ce règlement a été précédé d'un avis annonçant son adoption, avis publié le 5 décembre 2018.

L'article 5.9 de ce règlement, concernant certaines règles d'après mandat pour certains employés de la MRC, selon leur fonction, se libelle comme suit :

« 5.9 Poste d'administrateur ou dirigeant

Il est interdit au directeur général et à tout autre employé de la MRC du Val-Saint-François, d'occuper, dans les 12 mois de la fin d'emploi, un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou tout autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la MRC du Val-Saint-François. »

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement durant les heures d'ouverture de bureau de la MRC située au 810, montée du Parc à Richmond.

Ledit règlement deviendra en vigueur suivant la loi.

Donné à Richmond, ce 19 décembre 2018



Manon Fortin, avocate

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (art. 433 CM)

Je soussignée Maïssila Revoé, directeur(trice) général(e) ou greffier(ière) de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, certifie sous mon sceau d'office avoir publié l'avis public pour l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2018-03 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC du Val-Saint-François, aux endroits fixés par le conseil, le 28 janvier 2019 entre 9 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28 janvier 2019.



Maïssila Revoé
Directeur(trice) général(e) ou Greffier(ière)

